

**Syndicat des Ecoles du Bocage**  
Place de la Mairie  
77940 THOURY-FERROTTE

Elus en service : 6  
Présents : 5  
Pouvoirs : 0  
Votes : 5

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU SAMEDI 6 AVRIL 2024**

Le 6 avril 2024 à 10 heures 30 en la Mairie de Dormelles se sont réunis les membres du Conseil syndical, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Sylvie LOISON LARGILLIERE, Présidente, remise et affichée le 28 mars 2024.

Etaient présents : Mesdames Sylvie LOISON LARGILLIERE, Nadine DESBORDES et Alice BARTHELEMY  
Messieurs Yves ROY et Francis LARGILLIERE

Secrétaire de séance : Madame Nadine DESBORDES

### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte rendu du précédent conseil
2. Approbation du compte financier unique 2023
3. Affectation du résultat
4. Vote du budget primitif 2024
5. Participation des communes
6. Budget des écoles
7. Participation au syndicat interco transport scolaire (piscine)
8. Ouverture d'un poste d'Agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles
9. Fermeture d'un poste d'adjoint technique territorial
10. Ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial

### **1. Approbation du compte rendu du précédent Conseil syndical**

Madame la Présidente propose d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil syndical qui s'est tenu le 5 mars 2024.

Madame la Présidente passe la parole aux élus.



**Syndicat des Ecoles du Bocage**  
Place de la Mairie  
77940 THOURY-FERROTTE

Le Conseil syndical, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, approuve le procès-verbal de la réunion du 5 mars 2024.

**Approbation** : Pour : 5  
Abstention : 0  
Contre : 0

**2. Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2023-10-03-001 en date du 3 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine-et-Marne ;

Vu le compte financier unique 2023 du Syndicat des écoles du Bocage ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ; Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**La Présidente ayant laissé la présidence de la séance à Monsieur Francis LARGILLIERE et quitté la salle,**

**Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, 4 pour et 1 abstention :**

- APPROUVE le compte financier unique 2023 du Syndicat des écoles du Bocage ;

**Approbation** : Pour : 4  
Abstention : 1  
Contre : 0

**3. Affectation du résultat 2023**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le compte financier unique 2023 voté ce jour ;

**CONSIDÉRANT** que le compte financier unique 2023 fait apparaître les résultats de clôture suivants :



**Syndicat des Ecoles du Bocage**  
Place de la Mairie  
77940 THOURY-FERROTTE

**Reports :**

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 3 786,69 €  
 Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : .. 25 368,06 €

**Soldes d'exécution :**

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : ..... - 685,25 €  
 Un résultat d'exécution (Excédent- 002) de la section de fonctionnement de : ..... 9 124,04 €

**Besoin net de la section d'investissement :**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : .....4 471,94 €

**Le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, affecte les résultats de la manière suivante :**

**Compte 1068**

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : .....4 471,94 €

**Ligne 002**

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : .....30 020,16 €

**Approbation** : Pour : 5  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

**4. Vote du budget primitif 2024**

Considérant la présentation faite par la Présidente du projet de budget 2024 par chapitre budgétaire, conformément à l'instruction comptable M 57 ;

Considérant que l'équilibre pour la section de fonctionnement, en dépenses et recettes, s'établit à :

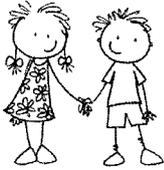
**446 689,48 €**

Considérant que l'équilibre pour la section d'investissement, en dépenses et recettes, s'établit à :

**12 571,94 €**

Le Conseil syndical :

ADOpte à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2024 tel que présenté ;



**Syndicat des Ecoles du Bocage**  
Place de la Mairie  
77940 THOURY-FERROTTE

DONNE délégation de pouvoir à la Présidente, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Section de fonctionnement : 7,5% du montant des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 33 501,71 euros ;
- Section d'investissement : 7,5% du montant des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 942,89 euros.

**Approbation :** Pour : 5  
Abstention : 0  
Contre : 0

### 5. Participation des communes

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil syndical décide de mensualiser la participation des communes de la manière suivante :

<b>FLAGY</b>	
Janvier	9 473,84 €
Février	9 473,84 €
Mars	9 473,84 €
Avril	9 473,84 €
Mai	7 079,33 €
Juin	7 079,37 €
Juillet	7 079,37 €
Août	7 079,37 €
Septembre	7 079,37 €
Octobre	7 079,37 €
Novembre	7 079,37 €
Décembre	7 079,37 €
<b>TOTAL</b>	<b>94 530,28 €</b>

<b>THOURY-FERROTTE</b>	
Janvier	10 018,45 €
Février	10 018,45 €
Mars	10 018,45 €
Avril	10 018,45 €
Mai	9 181,34 €
Juin	9 181,31 €
Juillet	9 181,31 €
Août	9 181,31 €
Septembre	9 181,31 €
Octobre	9 181,31 €
Novembre	9 181,31 €
Décembre	9 181,31 €
<b>TOTAL</b>	<b>113 524,31 €</b>

<b>DORMELLES</b>	
Janvier	10 088,41 €
Février	10 088,41 €
Mars	10 088,41 €
Avril	10 088,41 €
Mai	9 919,56 €
Juin	9 919,56 €
Juillet	9 919,56 €
Août	9 919,56 €
Septembre	9 919,56 €
Octobre	9 919,56 €
Novembre	9 919,56 €
Décembre	9 919,56 €
<b>TOTAL</b>	<b>119 709,04 €</b>

Les montants du mois de décembre 2024 seront reconduits pour le premier trimestre 2025 jusqu'au vote du budget, à l'occasion duquel les participations des communes et leur mensualisation seront recalculées.

**Approbation :** Pour : 5  
Abstention : 0  
Contre : 0



**Syndicat des Ecoles du Bocage**  
Place de la Mairie  
77940 THOURY-FERROTTE

**6. Budget des écoles :**

<b>DORMELLES</b> Le Petit Dormellois	<b>NOMBRE</b> <b>D'ENFANTS</b>	<b>FOURNITURES</b> <b>SCOLAIRES</b>	<b>SUBVENTION DE</b> <b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>PARTICIPATION</b> <b>SORTIES</b> <b>SCOLAIRES</b>	<b>PRIX</b> <b>SCOLAIRES</b>
		X 46 €	X 8,50 €		X 10 €
<b>COMPTE</b>		6067 Fournitures scolaires	65738 Subvention de fonctionnement autres organismes		6714 Prix scolaires
<b>CM1</b>	24	1 104,00 €	204,00 €	516,00 €	240,00 €
<b>CM2</b>	20	920,00 €	170,00 €	430,00 €	200,00 €
<b>TOTAL</b>	44	2 024,00 €	374,00 €	946,00 €	440,00 €

**Budget total alloué à Dormelles : 3 784,00 €**

<b>FLAGY</b> Coopérative scolaire de Flagy	<b>NOMBRE</b> <b>D'ENFANTS</b>	<b>FOURNITURES</b> <b>SCOLAIRES</b>	<b>SUBVENTION DE</b> <b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>PARTICIPATION</b> <b>SORTIES</b> <b>SCOLAIRES</b>	<b>PRIX</b> <b>SCOLAIRES</b>
		X 46 €	X 8,50 €		X 10 €
<b>COMPTE</b>		6067 Fournitures scolaires	65738 Subvention de fonctionnement autres organismes		6714 Prix scolaires
<b>PS</b>	26	1 196,00 €	221,00 €	559,00 €	260,00 €
<b>MS</b>	19	874,00 €	161,50 €	408,50 €	190,00 €
<b>GS</b>	14	644,00 €	119,00 €	301,00 €	140,00 €
<b>CP</b>	18	828,00 €	153,00 €	387,00 €	180,00 €
<b>TOTAL</b>	77	3 542,00 €	654,50 €	1 612,50 € +300 € Noël	770,00 €

**Budget total alloué à Flagy : 6 879,00 €**



**Syndicat des Ecoles du Bocage**  
Place de la Mairie  
77940 THOURY-FERROTTE

THOURY-FERROTTE Thourifête	NOMBRE D'ENFANTS	FOURNITURES SCOLAIRES X 46 €	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT X 8,50 €	PARTICIPATION SORTIES SCOLAIRES	PRIX SCOLAIRES X 10 €
<b>COMPTE</b>		6067 Fournitures scolaires	65738 Subvention de fonctionnement autres organismes		6714 Prix scolaires
CE1	30	1 380,00 €	255,00 €	645,00 €	300,00 €
CE2	14	644,00 €	119,00 €	301,00 €	140,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>44</b>	<b>2 024,00 €</b>	<b>374,00 €</b>	<b>946,00 €</b>	<b>440,00 €</b>

**Budget total alloué à Thoury : 3 784,00 €**

**Approbation** : Pour : 5  
Abstention : 0  
Contre : 0

**7. Participation au Syndicat mixte Prévert (piscine) :**

Le Syndicat est adhérent au « Syndicat Mixte Prévert » et verse une participation annuelle.  
Pour l'année 2024, la participation est de 4 700 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical,  
Accepte à l'unanimité des membres présents et représentés de verser au « Syndicat Mixte Prévert » la participation de 4 700 euros

**Approbation** : Pour : 5  
Abstention : 0  
Contre : 0

**8. Création d'un poste non permanent d'agent territorial spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles pour accroissement temporaire d'activité (L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique)**

La Présidente informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La Présidente propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1°,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale



**Syndicat des Ecoles du Bocage**  
Place de la Mairie  
77940 THOURY-FERROTTE

---

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget primitif,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2021-10-11-001 11 octobre 2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2024/2025 à l'école maternelle (effectifs importants et double niveau dans les trois classes),

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'agent devra justifier d'un CAP petite enfance.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon l'indice de rémunération correspondant à l'échelon 1 de la grille indiciaire du grade d'agent technique spécialisé des écoles maternelles principal de deuxième classe.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'adopter la proposition de la Présidente,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Approbation** : Pour : 5  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **9. Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial**

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 6 février 2024

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial, en raison de la baisse du temps de travail d'un agent, à sa demande, lui faisant perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL.

La Présidente propose au Conseil syndical la suppression d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures) d'adjoint technique territorial.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré,



**Syndicat des Ecoles du Bocage**  
Place de la Mairie  
77940 THOURY-FERROTTE

DECIDE la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (28 heures) d'adjoint technique territorial,

**Approbation** : Pour : 5  
Abstention : 0  
Contre : 0

**10. Ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial**

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 6 février 2024

La Présidente propose au Conseil syndical la création d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 27,19 heures par semaine à compter du 1er juin 2024.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (27,19 heures) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

**Approbation** : Pour : 5  
Abstention : 0  
Contre : 0

**Questions diverses :**

Les conseillers approuvent le principe du recrutement d'un agent polyvalent sous le dispositif Parcours Emploi Compétences. La création de ce de ce poste sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 39

Alice BARTHELEMY



Nadine DESBORDES



Francis LARGILLIERE



Sylvie LOISON LARGILLIERE



Yves Roy

